

# TARIFS 2025

(Délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024)  
Application au 1er janvier 2025 pour l'eau et pour l'assainissement.

<b>Traitement et distribution de l'eau potable</b> SEN : Société des Eaux du Niortais 05.49.78.74.74 <a href="mailto:abonnes@sedn.fr">abonnes@sedn.fr</a>		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Eau domestique :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	0,4300 €	5,5%	0,4537 €
	tranche 2 : de 20 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	1,9300 €	5,5%	2,0362 €
	tranche 3 : au-delà de 120 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	2,4300 €	5,5%	2,5637 €
Abonnement :	forfait journalier (sur 365 jours)	0,1644 €	5,5%	0,1734 €
	soit par an	60,00 €	5,5%	63,30 €
<b>Frais d'accès au service:</b> (comprenant ouverture, fermeture sur rue, relevé d'index, signature de contrats)		59,80 €	10%	65,78 €
<b>Forfait pour déplacement de technicien:</b>		53,10 €	10%	58,41 €

<b>Organismes extérieurs</b>		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Organisme public (a) :	consommation eau potable - /m <sup>3</sup>	0,3300 €	5,5%	0,3482 €
	performance des réseaux d'eau potable - /m <sup>3</sup>	0,0200 €	5,5%	0,0211 €
	prélèvement - /m <sup>3</sup>	0,0700 €	5,5%	0,0739 €
	performance des réseaux d'assainissement collectif - /m <sup>3</sup>			0,0840 €

<b>Collecte et traitement des eaux usées</b> CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais 05.17.38.79.43 ou 45 <a href="mailto:assainissement@agglo-niort.fr">assainissement@agglo-niort.fr</a>		Prix
Simple Redevance (b) SR et SR 2 ans :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	0,50 €
	tranche 2 : de 20 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	2,38 €
	tranche 3 : au-delà de 120 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	2,45 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier (sur 365 jours)	0,16438 €
	soit par an	60,00 €
Double Redevance (c) DR :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	1,00 €
	tranche 2 : de 20 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	4,76 €
	tranche 3 : au-delà de 120 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	4,90 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier (sur 365 jours)	0,32877 €
	soit par an	120,00 €

(a) **Organismes publics** : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement.

(b) **SR Simple redevance** : Redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service d'assainissement.

**SR 2 ans Simple redevance deux ans** : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau, de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le réseau d'assainissement.

(c) **DR Double redevance** : Pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non-conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire.

**PUITS** : article 13.3 : Un forfait de 40 m<sup>3</sup> par an et par personne vivant au foyer est retenu pour le calcul de l'assiette de la redevance.

<b>Extrait Tarif des Prestations SEV</b>	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
2-31 Vérification banc d'essai (diam. 15 à 20 mm)	550,00 €	660,00 €
2-32 Vérification banc d'essai (diam. 25 à 40 mm)	650,00 €	780,00 €
4-8 Duplicata de facture	1,30 €	1,56 €
3-100 Suppression branchement de -40mm	Gratuit	
3-101 Suppression branchement de +40mm	Gratuit	
2-41 Compteur endommagé Diam. 15 mm = coût droit de prise (2-5)	147,90 €	177,48 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 20 mm = coût droit de prise (2-6)	156,70 €	188,04 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 30 mm = coût droit de prise (2-8)	273,90 €	328,68 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 40 mm = coût droit de prise (2-9)	330,60 €	396,72 €
<b>4-1 Surtaxe pour demandes de l'abonné d'ouverture temporaire de contrats de branchement d'eau potable hors période ouverte</b>	<b>46,50 €</b>	55,80 €
<b>4-5 Ouverture ou fermeture sur rue pour convenance personnelle</b>	<b>46,50 €</b>	55,80 €
<b>4-6 / 4-7 Relevé d'index</b>	Gratuit sur accord SEV	
4-9 Redevance poste armé/an	66,40 €	79,68 €

**Modalités de paiement :**

par **prélèvement automatique\*** à la date de la facturation,  
ou par **prélèvements mensuels\*** .

\* pour la mise en place de prélèvements, contacter la Société des eaux du Niortais.

par **TIP** Titre Interbancaire de Paiement,  
par **chèque** bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,  
par **internet** : à l'adresse [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)  
en **ESPECÉ** (dans la limite de 300€) ou en **CARTE BANCAIRE**  
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé  
(liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))

**Dureté de l'eau en calcaire :**      **34° Français**

**Sauf concernant les communes suivantes :**

**Niort - Magné - Coulon - Bessines - Aiffres :**      **25° à 30° Français**

**Mauzé sur le Mignon et Prin-Deyrançon :**      **35° Français**

**Priaires :**      **27° Français,**

**Edition du 01/01/2025**

**La Société des eaux du Niortais.**

Toute consommation est due. Aussi, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle fuite, et de signaler au SEV votre départ du logement dès que vous connaissez la date de votre déménagement.